

# Procès verbal du Conseil Municipal du Mardi 13 janvier 2015

L'an deux mille quinze, le 13 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de MAGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LABORDERIE, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2015.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs: LABORDERIE Gérard, ADAM Bernard, SAUVIAC Alain, DAMBRINE Catherine, BROUARD Martine, BILLAUD Sébastien, BARBIER Stéphanie, BILLAUDEAU Daniel, BONNEAU Danielle, BONNEFOI Michel, CHAUDRON Jean-Paul, ECKER-BARBE Véronique, FAVIER-AUGEREAU Catherine, GABORIT Jean-Pierre, GUILBOT Bernard, JOLYS René, MORIN Véronique, PATEJ Laurence, RENAULT Sylvie, TROMAS Catherine et VIOLLET Etienne.

**Absents excusés** : ALEXANDRE Ingrid et Roger BODET.

**Secrétaire de séance** : ECKER-BARBE Véronique.

## Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 18 décembre 2014.

<i>Procès-verbal</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstentions</i>
<i>18 décembre 2014</i>	23		

### **1 – Finances – Demande de subvention – Préfecture – DETR – Eclairage public et Economie d'énergie**

En préambule, le Maire distribue des documents concernant l'étude qui a été faite sur la commune pour la mise aux normes de l'éclairage public. L'objectif de ce projet est de cibler les actions nécessaires qui permettront de réduire la consommation d'énergie. Dans ce domaine, des notes sont attribuées par l'ADEME aux collectivités territoriales de A jusqu'à G pour évaluer la performance des installations en matière d'énergie et particulièrement d'éclairage public. L'objectif est d'obtenir un A ou A+ ce qui permettrait de bénéficier de subventions pour la mise aux normes et d'améliorer les installations de l'éclairage public.

Dans ce cadre, les services de la CAN ont été sollicités pour faire une étude des actions à mener afin de diminuer les consommations énergétiques de la commune de Magné, répondre aux nouvelles normes environnementales actuellement en vigueur et celles prévues pour l'avenir. Il s'agit également de diminuer la pollution lumineuse. L'étude de la CAN a évalué un montant d'investissement qui s'élève à 266 128 € HT. Ce montant comprend le remplacement des lampes à mercure qui ne sont plus aux normes et l'utilisation de lampes sodium non polluantes. Il est également envisagé de tester les leds et le solaire afin de baisser la consommation d'énergie. Un dossier a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région dans le cadre d'un appel à projet. Les deux organismes ont répondu favorablement et octroient une subvention pour le financement des travaux. De plus, le SIEDS versera une aide de 20 000€ pour la mise aux normes qui est obligatoire.

Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer également une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour l'éclairage public et économie d'énergie.

Ce dossier peut être déposé dans le cadre des dépenses éligibles à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2015 – Catégorie 3-1 « Environnement et cadre de vie ». L'objectif de ce projet est de mettre en place des actions pour réduire la consommation d'énergie électrique jusqu'à atteindre une étiquette A ou A+ sur l'ensemble du parc éclairage public.

Le plan de financement de ce projet s'effectuera comme suit :

Financeurs	Montant de l'assiette en € HT	Montant d'aide en € HT
SIEDS (Mise aux normes sécuritaires)	97 827 €	70% (plafonné à 20 000 €)
SIEDS (Maitrise de l'énergie)	168 301 €	70 € par point lumineux 10920 € pour 156 points lumineux)
ADEME	266 128 €	12 500 €
Région Poitou Charentes		12 500 €
DETR 25% du montant HT plafonné à 62 500 €		62 500 €
Autofinancement		147 708 €
Total	266 128 €	266 128 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour que le Maire puisse déposer un dossier de demande de DETR.

- Laurence PATEJ intervient pour demander si la commune pourra atteindre la note A.
- Le Maire et le 1<sup>er</sup> Adjoint lui répondent que la note pourra même atteindre le niveau A+ avec les aménagements prévus. D'ailleurs, la municipalité réfléchit en parallèle sur un aménagement de l'éclairage sur toute la période nocturne. Actuellement, l'ensemble de l'éclairage public fonctionne toute la nuit et des solutions alternatives sont actuellement à l'étude.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les travaux de mise aux normes de l'éclairage public, autorise le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Deux Sèvres, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget**

## **2 – Finances – Demande de subvention – Préfecture – DETR – rénovation et mise aux normes des sanitaires de l'école maternelle**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'état des sanitaires de l'école maternelle et considérant les normes en vigueur, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation. Dans ce domaine, il est possible de demander une subvention à la Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). – Programmation 2015 – Catégorie 2-1 « équipements scolaires ». Le taux maximum que peut octroyer la Préfecture à ce titre est de 25% du coût HT du projet pour les communes, montant plafonné à 125 000 €. En fait le montant de cette subvention serait de 6 045 Euros compte tenu des devis qui ont été réalisés. Par ailleurs, il est rappelé que ce projet s'inscrivant en investissement, il sera possible de récupérer la TVA sur les travaux qui seront effectués soit 20%.

- Daniel BILLAudeau intervient pour demander des précisions concernant le montant TVA à 20% et non un montant moindre,
- il lui est répondu que le taux de TVA pour les collectivités territoriales est toujours de 20%.

Le Maire propose donc de déposer un dossier de demande pour le financement de cette rénovation dont les montants des devis demandés sont récapitulés dans le tableau suivant :

Travaux	Montant des devis en € HT	Montant des devis en € TTC
Menuiseries	5 746,55 €	6 895,86 €
Carrelage	4 996,10 €	5 995,32 €
Peintures finitions	1 257,12 €	1 508,55 €
Plomberie	8 699,00 €	10 438,80 €
Cloisons séparations	3 480,98 €	4 177,17 €
Total	24 179,75 €	29 015,70 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour que le Maire puisse déposer un dossier DETR afin d'obtenir une aide financière de 6 045 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider les travaux de rénovation et de mise aux normes des sanitaires de l'école, autorise le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture des Deux Sèvres, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.**

### **3 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 28 heures par semaine**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ en retraite d'un agent adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 2014, il convient de recruter un nouvel agent pour l'aide à la restauration, l'entretien des salles et l'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire.

Compte tenu des besoins actuels, le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, échelle 3, à temps non complet soit 28/35ème pour assurer l'entretien des locaux communaux, l'aide à la restauration et l'encadrement des enfants lors de l'accueil périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le maire propose que ce poste soit inscrit au tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la commune et que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant soient inscrits au budget de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>, d'inscrire les crédits nécessaires au budget et autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent.**

### **4 – Finances – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (gaz naturel, électricité)**

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nouvelle réglementation concernant l'achat d'énergie avec notamment l'ouverture des marchés va s'appliquer.

Les tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité seront progressivement supprimés pour les collectivités dont les consommations seront au 1<sup>er</sup> janvier 2016 supérieures à 30 000 kwh/an pour le gaz et à une puissance supérieure à 36 kva pour l'électricité.

Par conséquent, les collectivités devront conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique (appel d'offre).

Dans ce cadre, il est possible d'adhérer à un groupement d'achat, l'objectif de cette démarche étant alors d'obtenir des prix compétitifs compte tenu des quantités regroupées.

Dans un souci d'entraide, de simplification et d'économies, deux organismes ont souhaité indépendamment l'un de l'autre, pouvoir mettre leurs compétences au profit des collectivités qui le souhaitent en leur permettant un rapprochement au sein de groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Il s'agit d'une part du SIEDS et d'autre part de la CAN, à laquelle se sont d'ailleurs déjà associés la ville de Niort, le CCAS de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et la commune de Coulon.

Il est alors demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix suivant :

- Achat indépendant
- Adhésion au groupement d'achat SIEDS avec ou sans conseil de la CAN
- Adhésion au groupement d'achat CAN

Il est à noter que la démarche du SIEDS peut être suspectée d'un manque de neutralité puisque ce syndicat est également vendeur d'énergie par l'intermédiaire de sa filiale SEOLIS. Le maire propose donc de participer au groupement d'achat qui sera mené par la CAN pour plus de neutralité.

- *Daniel BILLAUDEAU intervient pour demander si la commune pourra de sa propre initiative résilier le contrat en cas de problème.*
- *Il lui est répondu que la CAN est mandatée seulement pour centraliser les demandes et pour procéder à l'appel d'offre ce qui permettra d'avoir des tarifs préférentiels compte tenu des quantités commandées. Le contrat sera ensuite établi au nom de la commune qui aura tout pouvoir pour le dénoncer si besoin.*

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer au groupement d'achat de la CAN, structure totalement indépendante.**

## **5 – Questions & informations diverses.**

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 18 janvier 2015. Une précision est donnée : les élus et leur conjoint paieront leur repas 12 €uros. L'installation de la salle se fera le samedi, l'ensemble des élus est invité à y participer. Il est précisé que 14 personnes (élus et conjoints) et quelques jeunes d'associations magnésiennes sont déjà inscrits pour le repas.
- Magné animation remettra à la commune le tableau du lauréat du festival de peintures 2014 le 29 janvier 2015, en mairie.
- Une soirée chanson aura lieu au Four Pontet le 17 janvier 2015 à 20h30 avec Alain Châtaigner
- Les dates des représentations du Théâtre du Marais perdu sont les 6,7,8 février et 12,13,14 février 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 20H10**